

Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

Catégorisation du JPMorgan Investment Funds – Japan Strategic Value Fund (le « Compartiment ») au titre de l'Article 8 du SFDR

Le prospectus de JPMorgan Investment Funds a été mis à jour pour refléter le fait que le Compartiment a été re-catégorisé au titre du SFDR : il relève désormais de l'Article 8, et non plus de l'Article 6.

Le Compartiment est désormais défini comme « promouvant des caractéristiques ESG » et la Description du Compartiment a été mise à jour pour refléter cette catégorisation et les critères contraignants suivants :

- Un minimum de 51% des actifs sont investis dans des entreprises/émetteurs présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et appliquant des pratiques de bonne gouvernance ;
- Exclusions fondées sur des normes et des valeurs spécifiques.

Ces mises à jour ont pour effet de clarifier la manière dont le Compartiment est actuellement géré et n'affectent pas son profil de risque.

Pour toute question concernant cette mise à jour ou tout autre aspect relatif à JPMorgan Investment Funds, veuillez vous adresser au siège social ou à votre représentant local habituel.

Domicile: Luxembourg. Représentant en Suisse : JPMorgan Asset Management (Suisse) Sàrl, Dreikönigstrasse 37, 8002 Zurich. Service de paiement en Suisse : J.P. Morgan (Suisse) SA, Rue du Rhône 35, 1204 Genève. Le prospectus, les feuilles d'information de base, les statuts ainsi que les rapports annuel et semestriel peuvent être obtenus gratuitement auprès du représentant.

LV-JPM54220 | CH_FR | 05/23
